

Communication

« L'EXERCICE DE LA CITOYENNETE POLITIQUE DES FEMMES AU CAMEROUN : ENJEUX, DEFIS ET PERSPECTIVES »

Par Pauline Isabelle NGO NYOUMA épouse HIEH

Introduction

A l'ère de la mondialisation, la question de l'exercice de la citoyenneté politique des femmes peut sembler dénuée d'intérêt, au regard du règne quasi planétaire du libéralisme politique et économique, caractérisé d'une part par la promotion de la démocratie, les droits de l'Homme, les libertés individuelles, la bonne gouvernance, le libre échange, etc.

En outre, avec la tenue de la première Conférence mondiale sur le statut des femmes en 1970 à Mexico, les problèmes spécifiques au genre féminin commencent à figurer au rang des préoccupations de la communauté internationale.

Suite à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, organisée à Beijing en 1985 qui marqua un tournant dans la lutte pour l'égalité entre les sexes, la majorité des Etats s'engagea à inclure effectivement la dimension séxospécifique dans toutes leurs politiques de planification et de prise de décisions.

Les législations de la plupart des pays du monde reconnaissent aujourd'hui à l'ensemble des citoyens, sans distinction de sexe, de race et de religion le droit de vote et le droit d'être élu(e).

Mais, en dépit de toutes ces avancées, les femmes demeurent politiquement peu représentées, même au sein des sociétés occidentales, considérées comme relativement avancées dans le domaine de l'égalité des genres. Cette tendance concerne également le Cameroun.

Notre réflexion porte sur les enjeux et les défis de l'exercice de la citoyenneté politique des femmes au Cameroun, principalement pour ce qui est de leur accès aux mandats électifs.

L'observation de la scène socio-politique camerounaise révèle qu'à la faveur de la démocratisation, la femme jouit d'un certain nombre de droits et libertés au même titre que son compatriote de sexe masculin. Au plan international, le Cameroun a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF). Au plan interne, des dispositions juridiques restrictives à l'égard des libertés des femmes ont été levées.

Mais, au bout d'environ deux décennies d'expérience démocratique et en dépit d'un nouvel environnement national et international à priori favorable, les femmes camerounaises demeurent sous-représentées à toutes les sphères publiques de décision et ne s'impliquent pas assez dans la vie politique nationale. En politique, elles restent le plus souvent confinées aux postes de suppléantes, ou se contentent de jouer le rôle d'animatrices des meetings politiques.

Depuis l'indépendance, le ratio des hommes et des femmes élus aux postes de maire ou de député n'a pas beaucoup évolué.

Il apparaît donc que l'exercice de la citoyenneté politique féminine au Cameroun tarde à atteindre un niveau satisfaisant.

Les responsabilités sont toutefois partagées, car s'il est vrai qu'il existe des logiques machistes de conception du pouvoir et des barrières structurelles et socio-culturelles qui étouffent tout effort d'émancipation profonde, les femmes semblent encore hésiter à se lancer résolument sur la scène politique.

Or, le dépassement de ces obstacles permettrait de libérer des intelligences et des énergies utiles au développement du pays.

Il nous paraît nécessaire, pour une meilleure appréhension du sujet, de faire au préalable une analyse théorique du concept de citoyenneté politique sous la perspective du genre.

Ensuite, nous ferons un état des lieux de l'exercice de la citoyenneté politique des femmes au Cameroun de la période de l'indépendance à nos jours, examinerons les freins qui en ralentissent le progrès, pour enfin proposer quelques pistes de solutions.

I) Considérations théoriques générales sur le concept de citoyenneté politique analysée sous le prisme du genre

Le concept de citoyenneté comprend l'élément civil, l'élément social et l'élément politique (T.H MARSHALL, 1950 : 10-11).

L'élément civil renvoie aux droits nécessaires à la liberté de l'individu, à savoir la liberté d'expression et la croyance religieuse, le droit à la propriété, le droit de passer des contrats, ainsi que le droit à la justice.

L'élément social englobe tous les droits allant du droit minimal au bien-être et à la sécurité économique, à celui de pouvoir partager pleinement l'héritage social et de vivre une vie civilisée selon les normes en vigueur dans une société donnée.

L'élément politique qui nous intéresse ici, se réfère au droit de participer au pouvoir politique, en tant que membre d'un corps investi d'autorité politique ou en tant qu'électeur des membres de ce corps (T.H MARSHALL, *ibidem*).

Le concept de genre quant à lui peut se définir comme étant une construction socio-psychologique des images de la femme et de l'homme (Agence Intergouvernementale de la Francophonie : 47). En d'autres termes, les rapports sociaux entre les genres sont culturels et non pas innés ou fondés sur les différences sexuelles biologiques.

Les féministes remettent en cause la vocation universelle et égalitaire de la citoyenneté, qui ignore les réalités sociales de l'inégalité de traitement entre les hommes et les femmes, de la discrimination sexuelle, des stéréotypes culturels et de la subordination des femmes tant au foyer que sur le marché du travail (Mary DIETZ, 2000 : 135).

L'interpénétration entre les sphères publique et privée révèle la difficulté pour les femmes d'exercer librement leur citoyenneté politique si elles ne jouissent pas librement de leur vie privée. En effet, les attributs de rationalité, de responsabilité et de liberté que reconnaît la démocratie libérale à tout être humain lui sont plus ou moins niés, en particulier dans les sociétés conservatrices, à forte dimension traditionnelle ou religieuse.

Dans ce contexte, les femmes n'ont pas toujours le droit de choisir librement leurs propres valeurs ou finalités sans interférence de la part des autres, car la citoyenneté y apparaît moins comme une activité individuelle qu'une activité collective, qui engage la communauté dans son ensemble (Mary DIETZ, *ibidem* : 133).

C'est ce qui conduit Carole PATEMAN à affirmer qu'il sera difficile de parvenir à l'égalité véritable des opportunités et à une situation de citoyenneté active, participative et démocratique pour tous, sans changements radicaux au niveau de la vie personnelle et domestique (**Carole PATEMAN, 2000 : 117**).

Mais cette conception des choses peut s'avérer réductrice, sans prise en compte de la nécessité de déconstruction des logiques machistes qui ont façonné l'histoire et la formation de la science politique, cadre d'étude par excellence du concept de citoyenneté.

Les grands penseurs et autres théoriciens de cette discipline sont des hommes, dont les idées ont été influencées par une vision masculiniste, dans laquelle la cité est conçue, organisée et dirigée par les hommes. Il n'est donc guère surprenant que le Prince de MACHIAVEL ait les traits d'un homme, d'un mâle fort, vigoureux, habile et rusé (**Luc SINDJOUN, 2000 : 13**).

Pour John LOCKE, l'un des fondateurs du libéralisme, le châtement infligé à Eve par Dieu dans la Bible annonçait déjà comment Dieu ordonnerait le destin de la femme, de telle sorte qu'elle fût assujettie à son mari¹.

Jean-jacques ROUSSEAU, qui a été l'un des pères spirituels de la Révolution Française écrivait dans son ouvrage Emile ou de l'Education (1762) que la femme est faite pour obéir, et doit apprendre à souffrir, même l'injustice, et à supporter les torts d'un mari sans se plaindre.

De nos jours encore, la configuration politique des Etats reste profondément androcentrique, peu attractive pour la plupart des femmes.

Il est toutefois louable de constater que l'émergence des travaux sur le genre permet désormais de s'interroger sur la dimension sexuée du champ politique, en vue d'un accès et d'un exercice plus équitable du pouvoir.

II) Etat des lieux de l'exercice de la citoyenneté politique des femmes au Cameroun de la période de 1946 à nos jours

Dans un premier temps, nous allons étudier l'exercice de la citoyenneté politique des femmes de 1946 -date d'obtention du droit de vote par les femmes camerounaises- à 1990, année symbolisant le début des processus démocratiques en Afrique et dans les autres pays du Tiers-monde.

La deuxième partie de cette section couvre la période allant de 1990 à nos jours.

A) L'exercice de la citoyenneté politique des femmes au Cameroun de 1946 à 1990

Le Cameroun est l'un des premiers pays africains à avoir octroyé le droit de vote aux femmes en 1946, avant le Ghana (1954), l'Ethiopie (1955), l'Egypte (1956), la Tanzanie (1959) et la Guinée Equatoriale (1963) (**PNUD, 2002 :241-242**).

Mais ce n'est qu'après l'indépendance du pays² que les femmes commencent à jouir pleinement de leurs droits de vote et d'éligibilité, quoique leur présence au sein des postes électifs se soit révélée plutôt discrète.

¹ Evelyne PISIER et Eleni VARIKAS, « De l'invisibilité du genre dans la théorie politique. Le débat Locke/Astell ». Communication présentée dans le cadre du colloque de l'Association Française de Science Politique (AFSP) sur le thème *Genre et politique*, 30 et 31 mai 2002

Par contre, le militantisme politique féminin a été nettement plus dynamique, et ce, bien avant l'indépendance.

1) Représentation au sein des postes électifs

Depuis la mise sur pied en 1947 de la première institution parlementaire camerounaise jusqu'en 1957, l'exercice de la fonction de député est exclusivement masculin.

En effet, aucune femme ne siège dans les trois parlements qui se sont succédé entre 1947 et 1957. Il s'agit respectivement de l'Assemblée Représentative du Cameroun (janvier 1947 - mars 1952) qui compte 40 membres ; l'Assemblée Territoriale du Cameroun (mars 1952-décembre 1956) composée de 50 membres et l'Assemblée Territoriale du Cameroun (mai 1957- avril 1960), forte de 70 membres.³

Il faudra attendre le 10 avril 1960, pour voir une femme être élue au Parlement. Il s'agit de Mme KEUTCHA Julienne, députée à la première Assemblée Nationale du Cameroun indépendant.⁴

Par la suite, le nombre de femmes parlementaires s'accroît, et atteint 7 députées sur 120 durant la législature 1973-1978 ; 13 sur 120 de 1983 à 1988.

De toute l'histoire du Cameroun, la législature 1988-1992 est celle qui connaît la plus importante représentation féminine, avec 26 députées sur un effectif total de 180.

De 1960 à 1990, les femmes parlementaires ont réussi à accéder à quelques postes de responsabilité, notamment ceux de secrétaire, questeur, vice-présidente de Commission parlementaire. Au cours de la période sus citée, le poste le plus élevé jamais occupé par une députée camerounaise est celui de vice-présidente du Bureau de l'Assemblée Nationale.

Il faudra attendre 1987 pour voir une femme être élue maire pour la première fois, alors 30 femmes étaient nommées adjointes aux maires dans les 170 communes rurales et 5 seulement sont nommées adjointes dans les communes urbaines. Jusqu'à cette date, les femmes n'ont occupé que les postes d'adjointes aux maires et de conseillères municipales, la plupart d'entre elles dans les communes rurales. Toujours lors des élections municipales de 1987, 30 occupent le poste d'adjointes au maire dans les 170 communes rurales que compte alors le Cameroun, contre 5 seulement dans les communes urbaines.

2) Le militantisme politique féminin

La première génération de femmes instruites, qu'on retrouvait surtout parmi les institutrices, les matrones, les aides-soignantes et les employées de bureau va se lancer dans le

² Il y aurait lieu de préciser ici la spécificité du Cameroun, placé en 1919 sous mandats français et britannique, puis dès 1945 sous la tutelle de ces deux Puissances. Le Cameroun oriental (français) est devenu indépendant le 1^{er} janvier 1960, tandis que le Cameroun occidental (britannique) accède à la souveraineté internationale le 1^{er} octobre 1961. Les deux Cameroun seront alors gouvernés dans le cadre de l'Etat fédéral, jusqu'à leur réunification le 20 mai 1972.

³ Les femmes camerounaises au Parlement. Bilan et perspectives Livre d'or des Femmes Parlementaires, avril 1997, PP 21-23

⁴ Idem

champ politique en créant l'Union Démocratique des Femmes Camerounaises (UDEFEC) au sein de l'Union des Populations du Cameroun (UPC)⁵ en 1952.

Très vite, cette organisation qui se définissait originellement dans le cadre des revendications sociales : alphabétisation des femmes, création des structures d'encadrement des enfants, etc. s'engage dans le combat nationaliste. L'UDEFEC sera dissout en même temps que l'UPC en 1955, et continuera malgré tout ses activités dans la clandestinité jusqu'en 1960, année de son rétablissement (**Ambassade Royale des Pays-Bas à Yaoundé, 1996 :70**). Deux ans plus tard, elle disparaîtra définitivement.

Le militantisme féminin acquiert une certaine visibilité et se structure significativement dans le cadre du Parti unique, institué en 1966. Ainsi, au sein de l'Union Nationale Camerounaise (UNC), est mise sur pied l'Organisation des Femmes de l'Union Nationale Camerounaise (OFUNC), chargée de s'occuper des œuvres sociales du Parti (UNC) et « d'entretenir chez les militantes, l'amour du foyer et l'esprit de dévouement à la cause nationale ».⁶

Les réalisations de l'OFUNC consistaient essentiellement en la construction de centres socio-ménagers, l'organisation d'enquêtes et de débats publics sur l'évolution de la famille et la promotion de la femme camerounaise, etc.

Il apparaît aujourd'hui que la création de l'OFUNC n'a pas favorisé l'éveil d'une réelle conscientisation politique des femmes du Parti, car elles étaient en majorité reléguées aux activités sociales. S'il est vrai que le militantisme au sein de l'UNC et l'adhésion à l'OFUNC ne s'excluaient pas, il demeure que les femmes tendaient à s'investir plus massivement dans l'organisation annexe du Parti, censée apporter des réponses aux préoccupations spécifiques au genre féminin. D'où l'importance numérique des militantes de l'OFUNC, comparativement aux militants de l'UNC et ceux de la Jeunesse de l'Union Nationale Camerounaise (JUNC).

En 1975, dans le département du Wouri (province du Littoral), l'OFUNC compte 85.729 militantes, contre 60.894 pour la JUNC et 59.251 pour l'UNC⁷.

Force est cependant de reconnaître que de par son assise nationale, l'aile féminine de l'UNC a contribué à bâtir des liens de solidarité entre des Camerounaises issues d'horizons géographiques et culturels divers.

L'Organisation des Femmes du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (OFRDPC), créée en 1985 en tant qu'organisation spécialisée du nouveau parti unique, le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC) est l'héritière de l'OFUNC. Mais ses missions ont sensiblement évolué par rapport à celles de son prédécesseur, et couvrent notamment la conception et la mise en œuvre des programmes à caractère économique, social, culturel et politique, en direction des femmes camerounaises.⁸

Grâce à leur engagement politique, quelques femmes ont tout de même réussi à accéder au Gouvernement. C'est le cas de Mme Delphine TSANGA, qui devient la femme pionnière au

⁵ En 1948, l'Union des Populations du Cameroun (UPC) est créée, avec pour principaux chevaux de bataille la revendication de l'indépendance et la réunification du Cameroun. Dès 1955, Ce parti est interdit par les Autorités tutélaires Françaises et entre aussitôt dans le maquis. Il s'en suivra une violente et sanglante répression française de l'UPC, qui se poursuivra jusqu'aux années 70, bien après l'indépendance du Cameroun, avec l'aval du nouveau régime.

⁶ Guide du militant UNC, 1976

⁷ Deuxième Congrès de l'Union Nationale Camerounaise, Douala, février 1975 (document officiel)

⁸ Textes de base du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais, édition 1999. Lire les articles 46, 47 et 48, Troisième partie

Gouvernement, suite à son élection en 1970 au poste de Vice-ministre de la santé et de l'Assistance Publique. Mme TSANGA avait été présidente nationale de l'OFUNC et député.

En 1980, il y a 2 femmes sur 32 ministres au total. Malheureusement, elles restent essentiellement confinées aux Départements ministériels à vocation sociale.

B) L'exercice de la citoyenneté politique des femmes au Cameroun de 1990 à nos jours

Le processus démocratique a suscité des avancées appréciables dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de la femme au Cameroun. Celui-ci a ratifié ou adhéré à un certain nombre d'instruments juridiques internationaux y relatifs. La loi camerounaise prévoit également quelques dispositions visant à garantir l'égalité des sexes.

En effet, le 23 août 1994, le Cameroun a ratifié la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF), généralement reconnue comme étant la « charte internationale des droits de la femme », ainsi que son protocole additionnel, le 07 janvier 2005.

Fondée sur l'affirmation de l'égalité de l'homme et de la femme, la CEDEF vise le démantèlement de toutes les discriminations dont sont victimes les femmes et la pleine jouissance de leurs droits et libertés fondamentales.

Le Protocole additionnel à la CEDEF leur donne la possibilité de saisir les instances onusiennes en cas de violation de leurs droits, après épuisement de toutes les voies de recours internes.

Le Cameroun a également ratifié la Convention sur les Droits Politiques de la Femme, qui reconnaît aux femmes le droit de vote, d'éligibilité et d'accession à toutes les fonctions publiques, « dans des conditions d'égalité avec les hommes ».

Dans son préambule, la constitution révisée du 18 janvier 1996 proclame l'égalité des sexes, tout en affirmant le rôle de protection de la nation à l'égard de la femme, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées.

Il convient en outre de relever la suppression de l'ordonnance du 21 juin 1981, qui exigeait de la femme mariée une autorisation de son époux pour se rendre à l'étranger et l'attribution depuis 1991 de l'indemnité de logement aux femmes mariées salariées.

D'autre part, la loi du 19 décembre 1990, relative aux libertés syndicales a favorisé l'émergence d'organisations et associations de la société civile qui oeuvrent en faveur de l'amélioration du statut de la femme camerounaise.

A la faveur de la démocratisation, quelques progrès sont observés au niveau de la féminisation de la gestion des municipalités, tandis que la représentation des femmes suit une trajectoire erratique au sein de l'Assemblée Nationale.

L'effectif féminin des conseillers municipaux représente 10.7% en 1996, et 2 mairies sur 336 sont dirigées par des femmes. En 2002, elles sont 1302 à être élues conseillères municipales sur 9963 conseillers au total ; le nombre de femmes maires s'élève à 10, contre 327 hommes. En 2006, le Cameroun compte 11 maires de sexe féminin. Au terme des législatives du 22 juillet 2007, elles sont 20 chefs d'exécutifs communaux, sur un total de 360 mairies.

Du côté de l'institution parlementaire, la présence féminine semble décliner, comparativement aux avancées enregistrées à l'ère du monopartisme. En outre, aucune femme députée n'a jusqu'ici accédé à la présidence de l'Assemblée Nationale ou d'un Groupe parlementaire.

Evolution des femmes députées depuis 1973

LEGISLATURE	EFFECTIF TOTAL DES DEPUTES	NOMBRE DE FEMMES	% DE FEMMES
1973-1978	120	7	5.8%
1978-1983	120	12	10.0%
1983-1988	120	17	14.2%
1988-1992	180	26	14.4%
1992-1997	180	23	12.8%
1997-2002	180	10	5.6%
2002-2007	180	20	10.6%
2007-2012	180	22	12.22%

De manière globale, les statistiques révèlent qu'au Cameroun, les femmes demeurent sous-représentées au sein des instances locales et nationales d'exercice de la démocratie et y occupent majoritairement des postes de supplétifs (suppléants ou adjoints aux maires). Plus de quatre décennies après l'indépendance, le pourcentage des femmes parlementaires et conseillères municipales n'a jamais franchi la barre des 15%. Ces statistiques ont pourtant été largement dépassées par certains pays africains, à l'instar du Rwanda, du Mozambique et du Burundi qui comptent respectivement 48.8%, 34.8% et 30.5% de députées⁹.

De nombreuses raisons expliquent le retard du Cameroun dans le domaine de l'intégration politique des femmes.

III) Freins à l'émancipation politique des femmes au Cameroun

Les freins à l'émancipation politique des femmes sont essentiellement d'ordre structurel et socioculturel.

A) Les freins structurels

Ils sont inhérents au fonctionnement du système électoral et des partis politiques au Cameroun.

En effet, selon la loi No 91/ 020 du 16 décembre 1991 fixant les conditions d'élection des députés à l'Assemblée Nationale et la loi No 92/002 du 14 août 1992 fixant les conditions d'élection des conseillers municipaux, la compétition électorale n'est ouverte qu'aux candidats investis par les partis politiques. Cette restriction condamne les femmes à s'intégrer -parfois difficilement- dans un milieu fortement phallocratique. Or, de manière globale, les partis politiques investissent très peu de femmes sur leurs listes, et ce, d'autant plus qu'aucune

⁹ Etat de la situation au 30 juin 2007. Voir site de l'Union Interparlementaire, www.uip.org

disposition légale ne les y oblige. Et le plus souvent, celles qui ont réussi à obtenir la faveur des partis politiques ne sont que très rarement placées en tête de liste. Pourtant, la loi électorale camerounaise, fondée sur un mode de « scrutin de liste, sans vote préférentiel, ni panachage ». prévoit une attribution des sièges dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Lors du double scrutin législatif et municipal du 22 juillet 2007, 45 partis politiques ont présenté 118 candidates sur 1302 candidats au total pour les législatives, tandis que les 33 formations politiques en lice pour les municipales ont investi 26.608 candidats, parmi lesquels 3669 femmes.

En réalité, le monopole de l'investiture dont bénéficient les partis politiques ne semble pas en phase avec les réalités socio-politiques camerounaises, qui révèlent la préférence féminine pour l'engagement au sein des associations de la société civile, plutôt que dans les partis politiques.

D'autre part, il y'aurait lieu de regretter le fait que l'arsenal juridique électoral ne prenne pas spécifiquement en compte la dimension genre, notamment pour ce qui est des aspects liés à la parité ou au quota.

Par ailleurs, les partis politiques et les Pouvoirs Publics n'apportent pratiquement pas d'appui technique et financier aux candidates. Dans ce contexte, les plus défavorisées sont d'office exclues de la course électorale, au profit de femmes issues d'une classe sociale et intellectuelle aisées.

B) Les blocages socioculturels

Ils semblent être les plus déterminants.

Les femmes font face à plusieurs contraintes qui limitent leur implication dans l'arène politique. Il s'agit notamment de la difficulté à concilier la vie familiale, l'activité professionnelle et la vie politique et à braver les nombreux préjugés dont elles font généralement l'objet.

Ainsi, au Cameroun, la réussite de la carrière politique d'une femme est fortement tributaire du soutien de son époux. L'opposition ou la désapprobation de ce dernier peuvent non seulement déstabiliser son foyer, mais aussi ternir durablement son image auprès de l'électorat.

Au demeurant, la femme politique est souvent jugée sur des critères subjectifs tels que son apparence physique ou sa capacité à gérer sa famille, plutôt que sur son programme politique.

Les femmes célibataires ou divorcées seront plus durement traitées que les femmes mariées ou veuves.

Les pionnières à l'Assemblée Nationale du Cameroun témoignent de l'hostilité dont elles ont été victimes. Mme KEUTCHA Julienne, première femme parlementaire dans l'histoire du Cameroun, affirme que ses adversaires politiques n'hésitaient pas à lui rappeler que « la place de la femme était à la cuisine et aux champs ».¹⁰

Mme TSANGA Delphine, parlementaire de 1965 à 1970 et par ailleurs première camerounaise à être nommée ministre dit avoir reçu « de nombreuses menaces, la forçant à se désister et à retirer sa candidature ».¹¹

¹⁰ Les femmes camerounaises au parlement. Bilan et perspectives, op. cit. P 33

¹¹ Idem, P 37

La situation a certes connu quelque amélioration de nos jours, mais le milieu politique demeure toujours peu accessible aux femmes.

Celles-ci sont également limitées par l'intériorisation de construits mentaux, qui expliquent dans une certaine mesure leur désintérêt pour les affaires publiques, la politique ou le sport, qui sont considérés comme des activités viriles. Dans l'imagerie populaire, la femme, symbole de douceur et de fragilité, ne saurait s'épanouir dans la jungle de la vie politique, où règnent le cynisme, la corruption et les intrigues de toutes sortes.

L'intrusion de la femme en politique paraît dès lors subversive, étant donné qu'elle remet en question un certain nombre de convenances socioculturelles, traditionnellement attachées au genre féminin : sens de la réserve, discrétion, soumission, etc. Dans cette logique, la femme politique est à la fois admirée et crainte pour son courage et sa ténacité ; mais on craint toutefois qu'elle ne « pervertisse » les autres femmes, parce qu'elle est trop extravertie, trop impertinente et indépendante d'esprit.

L'enracinement des préjugés trouve le terreau fertile de l'analphabétisme, fléau qui touche une importante population féminine, soit 40.2% en 2001¹².

A l'évidence, un changement positif du phénomène de la sous-représentation des femmes dans l'arène politique exige une véritable révolution à différents niveaux de la société camerounaise.

IV) Quelques pistes de solutions

La recherche de solutions en vue d'une meilleure participation des femmes camerounaises à la vie politique doit s'opérer dans le cadre d'une approche globale, qui implique les principaux acteurs concernés, à savoir les Pouvoirs publics, les Partis politiques et la société civile. Plusieurs actions pourraient ainsi être menées.

A) La mise sur pied d'un cadre juridique et institutionnel incitatif

Le rôle des Pouvoirs publics est déterminant dans la création d'un cadre juridique et institutionnel pouvant faciliter l'intégration des femmes dans les instances publiques de décision.

Une réforme du code électoral visant à mettre fin au monopole de l'investiture dont jouissent actuellement les Partis politiques nous semble essentielle.

Dans ce cadre, il y'aurait lieu d'ouvrir l'investiture des candidates aux organisations de la société civile, sélectionnées sur la base de critères rigoureux, tels que la notoriété et l'envergure nationale de l'organisation concernée ; son expérience ; la qualité du bilan présenté, etc.

Par ailleurs, l'une des particularités de la loi électorale camerounaise est la prise en compte des composantes sociologiques lors de la constitution des listes aux élections législatives et municipales. Cette prescription vise en réalité à « faire en sorte que tous, à commencer par les Autochtones d'un terroir, puissent effectivement concourir à la gestion des affaires d'une localité »¹³. Il n'est donc pas exclu que le législateur adopte d'autres dispositions de même nature, en faveur du respect du genre.

¹² Annuaire Statistique National, 2001, P. 123

¹³ Alain Didier Olinga, « Politique et droit électoral au Cameroun : analyse juridique de la politique électorale », in www.Polis.sciencespobordeaux.fr/vol6n2/article3.html

Des pays tels que le Rwanda, la Norvège, la Suède et l'Afrique du Sud, cités aujourd'hui en modèles dans le monde pour leur politique de promotion de la femme, ont choisi de recourir à la discrimination positive.

Au Rwanda, la nouvelle constitution de mai 2003 reconnaît « l'égalité entre les femmes et les hommes, reflétée par l'attribution d'au moins trente pour cent des postes aux femmes dans les instances de prise de décision ». Cette politique volontariste lui a permis de se hisser actuellement au premier rang mondial des Etats qui enregistrent une forte représentation féminine dans les Parlements¹⁴, devant la Suède, la Finlande, la Norvège et le Danemark, pourtant précurseurs dans le domaine.

L'Afrique du Sud a préféré l'instauration de quotas volontaires au sein des partis politiques. Ainsi, depuis 1994, l'African National Congress (ANC) réserve au moins un tiers de places aux candidates.¹⁵ D'où une progression nette de ce pays dans le classement mondial de l'Union Interparlementaire, qui le situe au 8^{ème} rang pour la représentation féminine en 2002, contre la 141^{ème} place qu'il occupait en 1994.

De par son caractère hautement contraignant, l'inscription de la discrimination positive dans la loi suprême produit des résultats rapides et mesurables. Toutefois, il présente le risque de créer des situations artificielles, rigides, dans lesquelles l'application du principe de l'égalité des genres ne résulte pas réellement d'une profonde transformation des mœurs politiques et sociales. Inévitablement, dans un tel contexte, l'accession des femmes aux sphères de décision est constamment frappée du sceau de la condescendance, voire la méfiance au sujet de l'authenticité de leurs compétences.

A cet égard, l'approche sud africaine paraît plus souple et plus valorisante, car elle permet aux femmes de démontrer leurs talents politiques, en se positionnant dans la compétition électorale, dans des conditions d'égalité avec les hommes.

Des efforts dans ce sens sont en cours par certains Partis politiques au Cameroun, parmi lesquels le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC), parti au pouvoir et le Social Democratic Front (SDF), actuellement considéré comme le premier parti d'opposition au Cameroun.

Lors de son cinquième Congrès National en 1999, le SDF a décidé l'adoption d'un quota d'au moins 25% pour les femmes, afin de leur permettre d'être représentées à tous les échelons du Parti, y compris les organes de décision.

Au RDPC, des prescriptions ont été faites, pour toute liste de candidats représentant une circonscription ayant plus de deux sièges, d'accorder au moins une place de titulaire aux militantes de l'OFRDPC.

Malheureusement, ces mesures ne sont pas véritablement respectées dans les faits.

Au plan national, la nomination d'un plus grand nombre de femmes aux postes politiques (ministres, secrétaires d'Etat, secrétaires généraux, gouverneurs, préfets, etc.) pourrait avoir une incidence positive sur le changement des mentalités. Ce serait une marque de confiance et de reconnaissance du Chef de l'Etat à l'égard des femmes, donc hautement valorisante pour elles.

Les mesures juridiques et institutionnelles devraient être complétées par des programmes d'éducation et de sensibilisation.

¹⁴ « Rwanda : à la place des ethnies, des femmes », article paru dans L'Émilie, magazine féministe suisse, février 2005. Voir www.penelopes.org

¹⁵ Rapport mondial sur le Développement humain, op. cit. P70

B) La nécessité de la sensibilisation et de l'éducation de la gent féminine

Le rôle de la société civile s'avère déterminant pour l'éveil des consciences, en faveur de l'évolution de la situation politique des femmes au Cameroun. La société civile est en réalité capable d'atteindre plus facilement à la fois les femmes, les populations et les décideurs, au travers des actions de proximité.

Il s'agira notamment d'informer et de sensibiliser les femmes sur l'importance de leur participation à la vie politique ; tout en formant par exemple les futures candidates aux élections à l'élaboration des programmes politiques et des campagnes électorales.

Cependant, force est de reconnaître qu'il incombe d'abord aux femmes de refuser de jouer le rôle servile d'animatrices de meetings électoraux, pour s'investir pleinement et efficacement dans le jeu politique, en défendant des idées fortes et novatrices. Elles doivent être davantage solidaires, en apprenant à transcender l'hostilité irrationnelle, souvent manifestée à l'encontre de leurs congénères.

Quelques associations, à l'instar du réseau d'associations et d'ONG féminines dénommé « More Women in politics », s'activent depuis peu dans ce domaine. Mais des efforts restent à faire, et ce, d'autant plus qu'au Cameroun, la majorité des organisations féminines s'intéresse plus à l'autonomisation sociale, économique et culturelle des femmes qu'à leur émancipation politique.

La sensibilisation des hommes s'avère également nécessaire, au regard de l'influence positive ou négative que ces derniers peuvent exercer sur les femmes, en tant que leurs partenaires sociaux (épouses, compagnes, parentes, amies, etc.).

En outre, la société civile est appelée à s'investir auprès des décideurs, pour la prise en compte de la composante genre et le respect de l'égalité hommes femmes.

Elle devra à cet effet établir des partenariats avec les médias d'une part, dans le cadre du relais de l'information et d'autre part, avec les bailleurs de fonds internationaux, pour un soutien matériel, financier et surtout politique.

Au Cameroun, les principaux bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux qui oeuvrent dans le domaine de la promotion des femmes sont le Fonds de Développement des Nations Unies pour la Femme (UNIFEM) ; le FNUAP, le PNUD, le Canada et les Etats-Unis.

Conclusion

Des évolutions encourageantes et perceptibles interviennent depuis peu dans le paysage politique camerounais, quant à une plus grande implication de la femme dans la vie politique nationale. Mais il serait souhaitable que cette dynamique s'inscrive dans la permanence et la durée et ne se limite pas au seul contexte électoral.

Le défi est immense et requiert par conséquent une synergie d'actions des Pouvoirs Publics, de la société civile, des bailleurs de fonds et des femmes elles-mêmes.

Enfin, loin de constituer une ode au féminisme, la participation politique des femmes présente à plusieurs égards, un impact positif pour la démocratie. Il est de plus en plus admis que le développement harmonieux d'une société ne peut s'opérer que dans le cadre d'une participation saine et équitable de tous ses membres, sans discrimination. Car « dans une société démocratique moderne, ce qu'il s'agit de construire n'est rien moins qu'un nouveau contrat social dans lequel l'homme et la femme oeuvrent en égalité et en complémentarité, en s'enrichissant mutuellement de leurs différences ».¹⁶

¹⁶ Conférence Interparlementaire spécialisée. « Vers un partenariat entre hommes et femmes en politique », organisée par l'Union Interparlementaire, New Delhi (Inde), 14-18 février 1997. Déclaration du Président résumant les résultats de la Conférence. Voir site de l'Union Interparlementaire, <http://www.uip.org>

Éléments de bibliographie

- 1) AGACINSKI, Sylviane, **La Politique des sexes**, Paris : Seuil, 1998
- 2) BAUDOUX, Claudine, ZAIDMAN, Claude, **Egalité entre les sexes. Mixité et démocratie**. Paris : L'Harmattan, 1992
- 3) BISILLIAT, Jeanne et VERSHUUR, Christine (directrices). **Le genre : un outil nécessaire ; introduction à une problématique**. Paris : L'Harmattan, 2000.
- 4) **L'anatomie politique. Catégorisations et idéologies du sexe**. Paris : Côté-femmes, 1991
- 5) SINDJOUN, Luc (sous la direction de), **La biographie sociale du sexe. Genre, société et politique au Cameroun** : CODESRIA-Karthala, 2000
- 6) Annuaire Statistique National, 2001
- 7) Annuaire statistique du Cameroun, 2004
- 8) Guide du militant UNC, 1976
- 9) Deuxième Congrès de l'Union Nationale Camerounaise, Douala, février 1975 (document officiel)
- 10) Textes de base du Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais, édition 1999.
- 11) Les femmes camerounaises au Parlement. Bilan et perspectives Livre d'or des Femmes Parlementaires, avril 1997
- 12) Rapport Mondial sur le Développement Humain 2002, Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
- 13) Site de l'Union Interparlementaire, <http://www.uip.org>
- 14) Usages politiques du genre. Mots. Les langages du politique, No 78, juillet 2005, ENS Editions